

Date publication : 5 avril 2024

N° 2024-019

ARRÊTÉ
COMPLÉTANT L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-014 du 18 avril 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-045 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-046 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-047 fixant la liste des candidats admis à concourir et complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2024-004 modifiant la liste des membres du jury de l'examen d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2024-016 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2024-018 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 :

Les épreuves pratiques dans les options «Maçon, ouvrier du béton», «Hygiène & entretien des locaux et espaces publics» et «Opérateur d'entretien des articles textiles» seront organisées de la manière suivante :

Spécialités	Options	Lieux	Durées des épreuves	Dates	Examineurs
Bâtiment, travaux publics, VRD	Maçon, ouvrier du béton	BTP CFA LA ROCHE SUR YON	4H00	18/04/2024	Sébastien PETIT Fabien MERCERON
Environnement, hygiène	Hygiène & entretien des locaux et espaces publics	MFR Puy Sec ST MARTIN DE FRAIGNEAU	1H30	09/04/2024 10/04/2024	Julie BAUDRY Julie VINCENT Babeth FLUCHAIRE PRUNIER Guylène GUERIN Christine GAUDIN Alain PRUNIER
Environnement, hygiène	Opérateur d'entretien des articles textiles	MFR Puy Sec ST MARTIN DE FRAIGNEAU	1H30	11/04/2024	Julie BAUDRY Julie VINCENT

Article 2 : La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET